



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents
des clubs de Football de la Dordogne

Marsac, le 02 juin 2023

**OBJET : Convocation Assemblée Générale Ordinaire
SAMEDI 17 JUIN 2023 à ST LAURENT DES VIGNES**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous êtes priés de bien vouloir assister à l'**Assemblée Générale Ordinaire du District Dordogne-Périgord** qui aura lieu le **SAMEDI 17 JUIN 2023 à 10H00** à l'**amphithéâtre du siège du Crédit Agricole situé 39 route de Bordeaux à ST LAURENT DES VIGNES**. Le pointage des clubs et l'émargement se feront de 9H00 à 9H55 précises.

Toute absence à l'Assemblée Générale est sanctionnée d'une amende de 80 €.

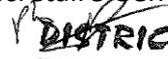
Cette Assemblée Générale utilisera le vote électronique. Le **pouvoir**, (qui sera adressé par mail aux clubs) est **obligatoire le jour de l'Assemblée** et devra être **correctement complété (cachet du club et signature du Président)** pour pouvoir prendre part aux votes. Merci de vérifier que l'adresse postale figurant sur Footclubs est la bonne.

Nous vous prions de trouver, annexés à la présente, les documents ci-après :

- Ordre du jour,
- Modalités de participation,
- Rapport d'activité des commissions saison 2022-2023,
- Proposition de modification des Règlements Particuliers et Règlement Intérieur du District,
- Règlement Triangulaire
- PV Assemblée Générale 2022

Espérant votre présence, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Secrétaire Général,


DISTRICT FOOTBALL
DORDOGNE - PERIGORD
BP 201 - 24052 PERIGUEUX CT Cedex 9
Tél. 05 53 07 06 11 - Fax 05 53 07 06 41

Patrick DEMARET



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2023

9 H 00

- ↪ Inscription des Associations : vérification des pouvoirs : **présentation obligatoire du pouvoir/convocation correctement complété (avec signature du Président et tampon/cachet du club) et d'un justificatif d'identité ou d'une licence Dirigeant** (édition FOOTCLUBS ou FOOT COMPAGNON)
- ↪ Distribution des boîtiers électroniques

9 H 55

- ↪ Clôture émargement

10 H 00

- ↪ Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire des clubs par le Président
- ↪ Allocution du Maire du Représentant du Crédit Agricole Charente-Périgord
- ↪ Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 11 juin 2022 à St Aulaye
- ↪ Approbation du rapport moral présenté par le Président
- ↪ Approbation des rapports d'activités des Commissions saison 2022-2023
- ↪ Modifications des Règlements Particuliers
- ↪ Modification du Règlement Intérieur du District
- ↪ Approbation du budget prévisionnel 2023-2024
- ↪ Reportage Vidéo « A la rencontre des Présidentes de Clubs »
- ↪ Intervention des personnalités invitées
- ↪ Remise de récompenses
- ↪ Clôture de l'Assemblée Générale par le Président



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

Modalités de participation *à l'Assemblée Générale des Clubs du District* (Application des articles 12.3 et 13.2.1 des Statuts du District)



Chaque club a l'obligation d'être représenté à l'Assemblée Générale.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir dudit Président.

Ces représentants de club doivent :

- ☞ être titulaire d'une licence depuis plus de six mois à la date de l'Assemblée Générale (voir "in fine" les dispositions d'application pour les Présidents ELUS dans leur club depuis moins de six mois),
- ☞ ne pas être sous le coup d'une sanction de suspension de toutes fonctions officielles ou d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,
- ☞ être majeur et jouir de leurs droits civiques,
- ☞ être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Un Président ou son délégué, s'il représente son club, peut également en représenter un autre s'il détient un pouvoir du Président de cet autre club ; seul, ce délégué officiel, à l'exception de toute autre personne du club, peut participer aux discussions et aux divers votes.

NOTA : Un Président, récemment élu par son club (moins de six mois) pourra le représenter, à condition qu'il soit licencié en tant que dirigeant depuis plus de 6 mois.